



**Arrêté n° 20110305 du 02 AOUT 2011**  
fixant la liste des conducteurs de chiens de rouge  
et les conditions de recherche des animaux blessés  
à l'aide de chiens de rouge en zone cœur du Parc  
national des Cévennes – Campagne 2011-2012

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu l'article 31-16° de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,  
Vu les articles 9 et 26 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu les délibérations n° 20100276 du Conseil d'administration du Parc en date du 9 juillet 2010 réglementant la chasse dans le Parc national des Cévennes pour la période antérieure à la charte,  
Vu la délibération n°20110281 réglementant la chasse du grand gibier dans le Parc national des Cévennes pour la campagne de chasse 2011-2012,  
VU les demandes de MM. les délégués départementaux de l'Union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (U.N.U.C.R.) du Gard et de la Lozère,

**Arrête**

**Article 1 :** Sont autorisés à procéder à des recherches au sang, en tous temps, en cœur du Parc national des Cévennes :

➤ **les équipages, composés ainsi qu'il suit, adhérents à la délégation Lozère de l'UNUCR**

- Mathieu BRENET Route d'Alteyrac 48000 Chastel Nouvel, tél. 04 66 44 71 78 ou 06 70 57 94 47  
⇒ Chiens : *Vasco des armes du Chapitre* (2DUP 092), Teckel à poil dur mâle. UNUCR n° 3949  
: *Kobbedus Gloriette* (BHMPWO), Teckel à poil dur femelle. UNUCR n° 3949
- Claude BRUEL, 3 Chemin des Mègres, 48000 Mende, tél. 04 66 49 26 22 ou 06 79 01 67 06  
⇒ Chiens : *Ubac du Causse d'Auge* (2 CZJ 948), Teckel à poil dur mâle. UNUCR N° 1808
- Sébastien FLAYOL, Saint-Roman-de-Tousque, 48110 Moissac-Vallée-Française, tél. 04 66 44 07 78 ou 06 98 91 06 86  
⇒ Chien : *Castagne des Cévennes lozériennes* (2 FNP 315), Teckel à poils durs femelle.  
*Douba des Cévennes lozériennes*, (2GEW730) Teckel poil dur  
*Eole de la lisière solognote*, (2GBB698) Teckel poil dur
- Alphonse OBER, HLM La Magnanerie 48150 Meyrueis, tél. 04 66 45 65 95 ou 06 77 45 24 37  
⇒ Chien : *Cador* (2 ESY 323), Teckel à poil dur mâle. UNUCR N° 5082
- Joël BOSCH, Le Céret, 48120 Sainte Enimie, tél. 04 66 48 51 89 ou 06 74 24 03 23
- Stéphane BARRIOL, La Labanque, 48370 Saint-Germain-de-Calberte, tél. 04 66 94 08 64 ou 06 99 22 48 48  
⇒ Chien : *Casse-Noisette des Cévennes lozériennes* (2FNP317), Teckel à poil dur femelle. UNUCR n° 4758.

- Xavier DUFOUR, Le Mazel, 48110 Sainte-Croix-Vallée-Française, tél. 04 66 31 60 02 ou 06 30 39 31 59  
⇒ Chien : Kali (2DML457),Drahthaar mâle. UNUCR N° 4755.

➤ **Les équipages, composés ainsi qu'il suit, adhérents à délégation Gard de l'UNUCR**

- Philippe BOSQUIER, lotissement les Brasseries, 30610 Logrian-Florian, tél. 04 66 77 19 73 ou 06 84 87 27 95  
⇒ Chiens : *Uguenote*, Teckel à poil dur femelle. UNUCR n° 281
- Vincent DELIGNY, Mazet de Verdeille 30170 MONOBLÉ, tél. 04 66 85 20 03 ou 06 15 56 20 84  
⇒ Chiens : *Ugolin*, Fox terrier mâle. UNUCR n° 4272
- Philippe CANTON, Le Village, 30110 St Cécile d'Andorge, tél. 04.66.86.17.58 ou 06 64 54 21 70  
⇒ Chien : *Timon*, Teckel à poil dur mâle. UNUCR n° 2147
- Ludovic MEURIN, Mas le Ferrand, 30440 Sumène, tél. 04 66 71 57 97 ou 06 86 46 32 80  
⇒ Chien : *Samba*, Teckel à poil dur femelle. UNUCR n° 2639
- Jean-Claude NOËL, 175 Rue des Oliviers, 30320 Poulx, tél. 04.66.75.40.63 ou 06 09 35 07 00  
⇒ Chien : *Boune*, Teckel à poil dur. UNUCR n° 4332
- Nicolas PAGÈS, Rue de Bel Air, 30260 Quissac, tél. 04 66 77 42 48 ou 06 87 75 88 30  
⇒ Chien : *Vulcain*, Teckel à poil dur mâle. UNUCR n° 2653
- Jean SAN JUAN, Les Treilles, 30530 Portes, tél. 04 66 34 24 68 ou 06 85 60 68 91  
⇒ Chien : *Veda*, Teckel à poil dur. UNUCR n° 2947
- Jean-Claude SAORIN, Route de Pouzilhac, 30700 La Capelle et Mas Molène, tél. 04 66 37 32 50 ou 06 12 32 06 11  
⇒ Chien : *Ania*, Teckel à poil dur femelle. UNUCR n° 4100
- Thierry CROUZET, Route des Mazes, 30750 LANUEJOLS, tél. 06 30 38 17 64  
⇒ Chien : *Vlo*, Teckel à poil dur. UNUCR n° 2001
- Michelle VILLARET, 440b Chemin de Périgoux, 30140 Bagard, tél. 06 81 13 34 18  
⇒ Chien : *Caline*, Basset fauve de Bretagne.
- Romain GUNTZ, Maison forestière, rue de l'église 30750 DOURBIES, tél. 04 67 22 09 77 ou 06 83 79 43 30  
⇒ Chien : *Djean de la Bestio du Gévaudan (2GDE557)*, Teckel à poil dur mâle. UNUCR n° 9999
- Marie-Pierre CURDY, 10 Route de Nîmes, 30600 Vestric et Candiac, tél. 06 88 61 67 14
- Noël CARBONNEL, 14 Lot Les Mourgues, 30920 Codognan, tél. 04.67.92.82.96 ou 06.71.23.63.70
- Robert SCARFO, 18 Av Paul Blisson, Saint Hilaire d'Ozilan, tél. 04 66 20 00 28 ou 06 43 04 50 67
- Eric SADOUL, 1065 Chemin St Germain, 30100 Alés, tél. 06 87 96 28 64

**Article 2 :** Le conducteur de chien pourra être armé pour achever l'animal recherché. Il devra être titulaire et porteur d'un permis de chasser validé pour l'année en cours.

**Article 3 :** En zone de tranquillité pour le petit gibier ou le gibier de passage, l'auteur du tir ou l'agent responsable de l'opération de tir initiera la recherche du gibier blessé et fera le nécessaire pour qu'elle puisse se faire dans les meilleures conditions.

**Article 4 :** Tout animal soumis au plan de chasse devra être muni, sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire correspondant.

**Article 5 :** Les autorisations nominatives prévues à l'article 1 du présent arrêté sont valables pour une année. Elles pourront être abrogées sur faute grave, à tout moment et sans préavis.

**Article 6 :** Les délégués départementaux établiront annuellement un bilan des opérations menées dans la zone cœur du Parc national des Cévennes et le transmettront au directeur du Parc national des Cévennes à la fin de la campagne de chasse.

**Article 7 :** Ampliation

MM. Les Préfets du Gard et de la Lozère,

MM. les Sous-préfets des arrondissements du Vigan, de Florac, de Mende et d'Alès,

Mme et M. les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt du Gard et de la Lozère,

MM. les Directeurs des Agences départementales de l'Office national des forêts du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des Services départementaux de garderie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage du Gard et de la Lozère,

MM. les chefs des Services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Gard et de la Lozère,

MM. les Commandants des groupements de Gendarmerie départementale du Gard et de la Lozère,

M. le Président de l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes,

MM. les Présidents des territoires de chasse aménagés du Parc national des Cévennes,

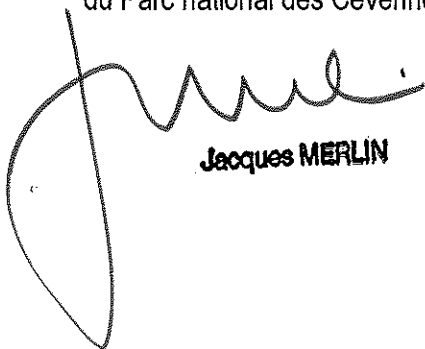
MM. les Présidents des Fédérations départementales des chasseurs du Gard et de la Lozère,

MM. les présidents des Fédérations départementales de pêche du Gard et de la Lozère,

M<sup>mes</sup> et MM. les maires des communes ayant une partie de leur territoire située en zone cœur du Parc national des Cévennes,

M<sup>mes</sup> et MM. les agents assermentés et commissionnés au titre de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, de la publication ou de l'affichage du présent arrêté qui sera affiché au siège de l'établissement pendant deux mois et publié dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes et affiché dans chaque commune aux soins des maires.

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Jacques MERLIN

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.